

Commune de RETSCHWILLER

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 26 Juin 2025 à 19 h A l'Annexe de la Mairie

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 18 Juin 2025.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :

Mmes et MM. Bernard BREITENBUCHER, Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS, Caroline MULLER, Martine SCHMITT et Henri ULRICH

Absents excusés : Charles GRAF et Jean-Michel ROHE

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr Henri ULRICH est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Taxe d'aménagement

1. TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-14,

Vu les délibérations du 28/11/2011 et du 10/11/2014 concernant la renonciation à la taxe d'aménagement par le Conseil Municipal de Retschwiller,

Vu la délibération du 13/12/2022 concernant l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 1.5 % sur l'ensemble du territoire communal par le Conseil Municipal de Retschwiller,

Vu la délibération du 18/06/2024 relative à la mise en place de la taxe d'aménagement au taux de 5 % dans le secteur IAU (lotissement), lieudit Schafplan,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les Communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer dans le secteur UB, en section 13 parcelles 3, 4, 5, et 7, un taux de 5 % (voir plan du PLU ci-joint) afin de participer au financement des travaux d'installation du réseau d'assainissement.

Cette délibération sera affichée en Mairie.

La Maire,
E. SCHEIB

Le Secrétaire,
H. ULRICH